



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Extrait du Registre des arrêtés du Maire

Commune d'Agneaux

2025 / 67-68-69-70

ARRETE n° 31 /2025

OBJET : ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CREATION D'UN SECOND CIMETIERE A AGNEAUX.

LE MAIRE DE AGNEAUX,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-12 et R 122-1 à R 122-16 et L 123-1 à L 123-16 ainsi que R 123-1 à R 123-46

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-2 et R 423-20, R 423-32, t R 423-57 ;

Vu les articles L 2223-1 et R 2223-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du préfet de la Région Normandie en date du 27 avril 2021 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement sur la commune de AGNEAUX ;

Vu la décision délibérée de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Normandie n° 4021-4102 en date du 19 août 2021 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de AGNEAUX par déclaration de projet ;

Vu la délibération n° bc2022-09-12-006, en date du 12 septembre 2022, du bureau communautaire de Saint-Lô-Agglomération approuvant la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de AGNEAUX au titre de la déclaration de projet ;

Vu la délibération n° 2024-10-11 du 10 avril 2024 du Conseil municipal de la commune de AGNEAUX approuvant la création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement sis sur la parcelle cadastrée AA n° 0021, située avenue Sainte-Marie ;

Vu l'avis rendu par l'hydrogéologue agréé, M. Olivier DUGUE en juin 2024 concernant le projet de création d'un cimetière paysager ;

Vu la décision n° E 24000088/ 14 du 20 décembre 2024 de M. le président du tribunal administratif de CAEN portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire

enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que la commune de AGNEAUX ne compte qu'un cimetière pour accueillir de nouvelles sépultures ;

CONSIDERANT le nombre de ventes de concessions en constante évolution ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est procédé à une enquête publique relative au projet de création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement, sis parcelle cadastrée AA n° 0021, située avenue Sainte-Marie à AGNEAUX.

Cette enquête se déroule, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement, à la mairie de AGNEAUX, pendant 30 jours consécutifs, soit du **lundi 14 avril 2025 à 09 h 00** au **mardi 13 mai 2025 à 17 h inclus**.

L'enquête publique pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours, après information du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

Article 2 :

Le président du tribunal administratif de CAEN a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. André NERON, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une note de présentation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de AGNEAUX pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions orales et écrites du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondance, à l'attention de M. André NERON, commissaire enquêteur, à la mairie de AGNEAUX, parc de la palière, 50180 AGNEAUX.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé, sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6159>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6159@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6159> et donc visibles par tous ».

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de AGNEAUX (siège de l'enquête) aux jours et heures suivants :

- ▶ **Le lundi 14 avril 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- ▶ **Le samedi 03 mai 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- ▶ **Le mardi 13 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Article 5 :

Un avis est inséré dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Manche (La Manche-libre et Ouest-France (éditions des semaines 13 et 16).

Cet avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels :

- En mairie de AGNEAUX, parc de la Palière,
- A la médiathèque, place de Gouville.

Pendant la même période, cet avis est également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée.

Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 09 septembre 2021.

L'accomplissement de ces formalités est attesté par des certificats, établis par M. le Maire de AGNEAUX. Ces certificats sont adressés au commissaire enquêteur.

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de AGNEAUX, aux heures habituelles d'ouvertures au public.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement à AGNEAUX.

L'ensemble des pièces est transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à M. le maire de AGNEAUX, sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de AGNEAUX pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête soit jusqu'au 13 mai 2026. Ils sont également publiés sur le site internet de la commune pendant un an.

Article 8 :

Le maître d'ouvrage est la commune de AGNEAUX. Des informations sur le dossier peuvent être demandées à la mairie de AGNEAUX, parc de la palière, au 02.33.77.33.50 ou par courriel : mairie@agneaux.fr.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), M. le préfet de la Manche peut prononcer l'autorisation ou le refus de la création d'un cimetière paysager et d'une aire de stationnement sis avenue Sainte-Marie à AGNEAUX.

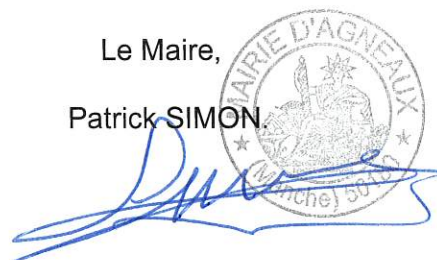
Article 11 :

M. le directeur général des services de la commune de AGNEAUX, et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AGNEAUX, le 25 mars 2025.

Le Maire,

Patrick SIMON

The image shows a blue ink signature of Patrick SIMON over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AGNEAUX' at the top and '(Manche) 50111' at the bottom, with a central emblem featuring a hand holding a torch.